



-ENGAGEMENTS-



29 et 30 juin 2024

Révision	Libellé	Date
0	Première diffusion	15 décembre 2024



- PROCÉDURE -

PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT) _____ 3

A) – PREINSCRIPTION (Rév. 1) _____ 3

B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF _____ 3

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT : _____ 4

D) - NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES : _____ 4 et 5

PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT

A) – PREINSCRIPTION

1 - DATES

Vendredi 23 FÉVRIER 2024 – Ouverture à **19H00**

Mardi 27 FÉVRIER 2024 – Fermeture à **9H00**

Du 13 au 15 MARS 2024 –

- Prise de connaissance, par l'intermédiaire d'un courriel, des statuts d'inscription attribués suivants (Pré-Retenu, En attente, Refusé)
- Pour les statuts Pré-Retenu vous aurez dans ce même courriel un numéro de pré-inscription ainsi que les coordonnées bancaires du moto club vous permettant de vous acquitter des droits d'engagement avant la date buttoire indiquée ci-dessous. **(BIEN INDIQUER EN INTITULE ET EN COMMENTAIRE DU VIREMENT LE NUMÉRO DE PRE-INSCRIPTION AINSI QUE LE NOM ET PRÉNOM DU PILOTE CONCERNE PAR LE VIREMENT)**
Conservation du numéro pré-inscription jusqu'au jour du contrôle administratif.
- Le nombre d'engagé est limité à 650.

Jeudi 22 MARS 2024 –

- Fin du délai pour effectuer votre virement bancaire afin de payer et valider votre inscription.
Passer ce délai votre statut passera en REFUSE et votre place sera ré-attribuée.

Jeudi 04 AVRIL 2024

- Envoi, par le MCLivradois, d'un courriel de vérification de votre **nom d'équipe** préalablement saisi lors de votre préinscription vous demandant de vérifier son exactitude et de nous communiquer, par retour de courriel, **SI IL Y A UNE EVENTUELLE ERREUR OU UN EVENTUEL CHANGEMENT** avant le **10 AVRIL 2024**.


IMPORTANT: La préinscription ne sera totalement effective qu'après réception de l'intégralité du paiement du montant mentionné au paragraphe C).

B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF :

Lundi 10 JUIN 2024

- Ensemble des numéros de course communiqué par courriel ainsi que vos horaires de passage aux différentes vérifications du [vendredi 28 juin 2024](#).

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :

1 – MONTANT DES DROITS et MODE de REGLEMENT

Pour l'ensemble des participants, les droits d'engagement sont fixés à **300 €**, à l'exception des participants sur motocycle de **50cc** en possession d'une des licences suivantes **NJ3C, NCO, LJB2** sont fixés à **150 €** et seront réglés :

- Pour l'ensemble des pré-retenus



- Paiement **uniquement** par virement bancaire dont vous trouverez les coordonnées bancaire du Moto Club associées à la communication de votre validation de préinscription.



IMPORTANT: *Obligation d'émission d'un virement par pilote engagé en mentionnant impérativement, et au minimum, lors de sa transmission:*

- Son N° de préinscription.
- NOM et PRENOM du pilote concerné

2 – DÉFECTION, REMBOURSEMENT

- Défection :

Recevable auprès de l'organisation **par courriel jusqu'au 16 juin 2024** inclus.

- Remboursement, dans leur intégralité, des droits d'engagement :



S'effectuera **uniquement** :

- **Par virement bancaire sous 30 jours après l'épreuve et après réception des coordonnées bancaires de la personne désistée.**



IMPORTANT : Le délai de recevabilité de défection passé, aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur quel qu'en soit le motif.

D) - NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES :

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I. (Code Sportif International)).
- Pas d'engagement possible verbalement, téléphoniquement, sur papier libre ou par courriel.
- En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, à son initiative, son engagement avec un autre pilote.
- Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :
 - 1) – Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, **une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération**. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – [Article 7](#) – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).
 - 2) – Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – [Article 7](#) – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).



IMPORTANT : Nous vous tiendrons informés des possibles évolutions des directives sanitaires au fil du temps par l'intermédiaire de notre Règlement Particulier mais aussi par celui des réseaux sociaux.

Le Moto club du Livradois